



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE, DE
L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE
LA RECHERCHE

CHE CPE 2

SESSION 2017

CONSEILLER PRINCIPAL D'ÉDUCATION CONCOURS EXTERNE

ÉTUDE DE DOSSIER PORTANT SUR LES POLITIQUES ÉDUCATIVES

Durée : 5 heures

L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit.

Dans le cas où un(e) candidat(e) repère ce qui lui semble être une erreur d'énoncé, il (elle) le signale très lisiblement sur sa copie, propose la correction et poursuit l'épreuve en conséquence.

De même, si cela vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement.

NB : *La copie que vous rendrez ne devra, conformément au principe d'anonymat, comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé comporte notamment la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devrez impérativement vous abstenir de signer ou de l'identifier.*

Tournez la page S.V.P.

A

EPREUVE DE DOSSIER PORTANT SUR LES POLITIQUES EDUCATIVES

Thème du dossier : pédagogie et éducation

« La politique éducative de l'établissement concerne toute la communauté éducative et sa mise en œuvre doit être prise en charge par l'ensemble des personnels de l'établissement. Le projet d'établissement en fixe les priorités à partir d'un diagnostic partagé qui tient compte de la diversité des contextes. Les objectifs des politiques pédagogique et éducative doivent s'articuler de façon cohérente dans le projet d'établissement. »

Extrait de la circulaire du 10 août 2015 portant sur les missions des conseillers principaux d'éducation.

Dans l'optique d'une réunion du conseil pédagogique et à partir du corpus de textes qui vous est proposé, vous rédigerez à l'intention du chef d'établissement d'une cité scolaire collège-lycée avec internat une note de synthèse mettant en évidence les enjeux d'une articulation cohérente entre le travail pédagogique et éducatif au sein de l'établissement.

Puis vous présenterez de façon organisée et rédigée des éléments de projet contribuant à garantir cette cohérence dans l'établissement en question, tout en mettant en avant l'implication de la vie scolaire.

Contenu du dossier :

- DOCUMENT 1 : Extraits de la circulaire de rentrée 2016 n° 2016-058 du 13-04-2016
- DOCUMENT 2 : Extraits du Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation, arrêté du 1-7-2013 – JO du 18-7-2013
- DOCUMENT 3 : Extrait du Référentiel national des internats : « L'internat de la réussite pour tous », annexe de la circulaire n° 2016-076 du 18-5-2016.
- DOCUMENT 4 : Extrait du rapport n° 2012-070 de juillet 2012 de l'Inspection Générale « Les composantes de l'activité professionnelles des enseignants outre l'enseignement dans les classes »
- DOCUMENT 5 : « Le conseiller Principal d'Education, de la vie scolaire à la politique éducative », Jean-Paul Delahaye, Paris, Berger Levrault, 2016, pp 174-179
- DOCUMENT 6 : « Les CPE ont une expertise, une qualification en matière éducative qui est indispensable à tous », Le Café Pédagogique, entretien avec Jean-Paul Delahaye, juin 2009
- DOCUMENT 7 : « De la vie scolaire à la vie de l'élève », extrait « Chacun son rôle mais en travaillant ensemble », Jean-Michel Zakhartchouk, CRDP de l'académie de Dijon, 2007
- DOCUMENT 8 : « Rôle et Objectifs du CPE dans l'évaluation des élèves », Laurent Belin, Recherche et Education, 2007

INFORMATION AUX CANDIDATS

Vous trouverez ci-après les codes nécessaires vous permettant de compléter les rubriques figurant en en-tête de votre copie.

Ces codes doivent être reportés sur chacune des copies que vous remettrez.

Concours externe du CPE de l'enseignement public :

Concours	Section/option	Epreuve	Matière
CHE	0030E	102	0454

DOCUMENT 1 : Circulaire de rentrée 2016

NOR : MENE1608893C

circulaire n° 2016-058 du 13-4-2016

MENESR - DGESCO A

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'academie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs chargés des circonscriptions du premier degré ; aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale enseignement technique et enseignement général ; aux inspectrices et inspecteurs d'academie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux chefs d'établissement ; aux professeurs

Préambule

La refondation de l'École de la République entre dans sa quatrième année. À la rentrée 2016, les évolutions entreprises depuis 2012 sont consolidées et les derniers changements réglementaires importants interviennent : entrée en vigueur des nouveaux programmes de la scolarité obligatoire, réforme du collège et déploiement du plan numérique en classe de cinquième. Ces changements – dont la mise en œuvre mobilise toute la communauté éducative – s'inscrivent dans une cohérence d'ensemble : instaurer une continuité dans le cadre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, et favoriser, pour tous les cycles, un renforcement des apprentissages, et notamment des fondamentaux.

Depuis sa création, l'École est un espace de transmission et de maîtrise du savoir et un lieu profondément républicain. Elle doit cependant devenir plus juste, véritablement démocratique, et incarner pleinement les valeurs d'égalité et de solidarité. Ici réside l'ambition de cette refondation : former chaque élève pour qu'il devienne un citoyen éclairé, instruit, éduqué, autonome, cultivé et porteur des valeurs de la République.

Pour atteindre cet objectif, nous devons concilier des enjeux qui ont parfois été perçus comme contradictoires : connaissances et compétences ; culture personnelle et insertion professionnelle ; acquisition des fondamentaux et projets collectifs. C'est le sens profond des évolutions structurelles et pédagogiques qui ont été engagées. La scolarité constitue un parcours cohérent, où chaque discipline, chaque enseignement, s'inscrit dans une complémentarité avec les autres. Nous donnons ainsi à tous nos élèves les connaissances, les compétences et la culture dont ils ont besoin.

.../...

L'évaluation doit permettre à chaque élève d'identifier ses acquis et ses difficultés afin de pouvoir progresser. Les nouvelles préconisations relatives à l'évaluation des élèves visent ainsi à améliorer l'efficacité des apprentissages. La maîtrise progressive des compétences déclinées par le socle commun s'évalue désormais en cohérence avec les nouveaux programmes d'enseignement, permettant une seule et même évaluation des acquis. Le niveau de maîtrise de chacune des composantes du socle commun de connaissances, de compétences et de culture est apprécié, en fin de cycle, selon **une échelle de référence comportant quatre échelons** (maîtrise insuffisante, maîtrise fragile, maîtrise satisfaisante et très bonne maîtrise). Les attendus de fin de cycle étant précisés dans les programmes, les équipes enseignantes, les élèves et leurs familles disposent de repères pour mesurer leur acquisition. Les professeurs disposeront en outre d'une banque d'outils d'évaluation leur permettant, pour certaines compétences, d'objectiver le positionnement des élèves sur l'échelle de référence en fin de cycle. En cours de cycle, les modalités de l'évaluation sont laissées à l'appréciation des équipes. Elles constituent un objet de travail essentiel pour les conseils de cycle, à l'école primaire, ou pour le conseil pédagogique, au collège. Pour ce dernier, le positionnement de l'élève peut se faire à travers la notation ou d'autres formes d'évaluation, dès lors

que sont clairement explicités les points acquis et ceux restant à consolider avant l'évaluation de fin de cycle.

Pour améliorer la continuité des apprentissages, à l'intérieur de chaque cycle de la scolarité obligatoire puis entre le collège et le lycée, mais aussi en cas de changement d'école ou d'établissement scolaire, un **livret scolaire de la scolarité obligatoire** est créé pour chaque élève inscrit dans une école ou un collège de l'enseignement public ou privé sous contrat. Ce livret scolaire, qui intègre l'ensemble des formes d'évaluation des connaissances et des compétences, comprend des bilans périodiques, qui se substitueront aux actuels livrets des écoles et aux bulletins des collèges. En outre, ce livret comprendra, à chaque fin de cycle, des bilans de fin de cycle et les attestations obtenues par l'élève à l'école ou au collège. Ce livret scolaire revêtira une forme numérique, avec l'application nationale **Livret scolaire unique numérique (LSUN)**, qui permettra, pour la première fois, de disposer d'un outil numérique national de suivi des acquis de l'élève tout au long de chaque cycle et de l'ensemble de sa scolarité à l'école et au collège.

Le **diplôme national du brevet** (DNB) évolue parallèlement : son obtention dépendra désormais à la fois des points obtenus par l'élève dans la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, appréciée par les équipes pédagogiques à la fin du cycle 4, et de ses résultats aux épreuves d'examen. Le nouveau DNB renforce la cohérence entre les apprentissages du cycle 4, à l'écrit comme à l'oral, et se décline en deux épreuves écrites, autour d'une thématique commune : la première épreuve écrite porte sur les programmes de français, histoire, géographie et enseignement moral et civique ; la deuxième épreuve écrite porte sur les programmes de mathématiques et, selon les sessions, deux des trois disciplines suivantes : physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre, technologie. Par ailleurs, une nouvelle épreuve orale porte sur un des projets menés par le candidat dans le cadre des enseignements pratiques interdisciplinaires du cycle 4 ou de l'un des parcours éducatifs.

.../...

3 - La réforme du collège

Agir à l'école donc, mais aussi au collège, précisément dans la continuité avec le premier degré. Dans une approche globale, la réforme du collège, qui entrera en vigueur à la rentrée 2016, agit sur tous les leviers pédagogiques pour améliorer la réussite des apprentissages de tous les élèves et leur permettre d'atteindre, au meilleur niveau possible, la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

.../...

Pour favoriser la diversification et la différenciation des pratiques pédagogiques, l'**organisation des enseignements disciplinaires** est redéfinie en associant les enseignements communs, les enseignements d'accompagnement personnalisé (pour soutenir et approfondir les apprentissages), et les enseignements pratiques interdisciplinaires (pour croiser les connaissances et mettre en œuvre de nouvelles compétences grâce à la démarche de projet et à une approche plus concrète des savoirs). Les apprentissages fondamentaux sont ainsi renforcés tout en étant désormais enseignés selon des modalités diverses, de manière à soutenir la capacité d'apprendre et de progresser de tous les élèves. Les référentiels des **quatre parcours éducatifs** (parcours citoyen, parcours Avenir, parcours d'éducation artistique et culturelle, parcours éducatif de santé) complètent le corpus curriculaire applicable au collège.

.../...

II - Une École inclusive pour la réussite de tous

.../...

1 - Favoriser la réussite de chaque élève grâce à une orientation choisie et préparée

Construire une École juste, c'est offrir à chaque élève la possibilité de choisir et de préparer son orientation. En cela, le **parcours Avenir** est un levier déterminant. Généralisé dans tous les établissements du second degré depuis la rentrée 2015, il contribue à mieux informer les élèves et à les aider à construire leur projet personnel et professionnel. Pour accompagner les équipes dans la

poursuite de sa mise en œuvre, des **ressources** ont été élaborées et sont disponibles sur Éduscol et le site de l'**Onisep**. Si le parcours Avenir s'adresse à l'ensemble des élèves de la sixième à la terminale, il devra tout particulièrement, dès la rentrée 2016, pour sa deuxième année d'existence, s'articuler étroitement avec la **réforme du collège**.

.../...

Pour garantir une égalité des chances à l'accès à l'enseignement supérieur en vue d'une insertion professionnelle ambitieuse et durable, la seule interaction avec APB ne suffit pas. Le soutien des enseignants, du conseiller d'orientation ou encore du CPE est essentiel pour aider l'élève et sa famille à choisir son orientation. Pour anticiper l'aide à apporter aux lycéens, il revient à chaque responsable d'établissement de faire en sorte que les vœux des élèves émis sur APB soient désormais accessibles aux enseignants, afin de les informer automatiquement des situations susceptibles d'être problématiques : absence de vœux, vœux non cohérents avec le potentiel du jeune, etc. Cinq académies expérimentent un traitement académique des situations les plus difficiles repérées par les enseignants. L'analyse de cette expérimentation devra permettre une première extension de ce dispositif pour cette nouvelle année.

.../...

3 - Contribuer activement à la lutte contre les inégalités sociales

.../...

Si les inégalités sociales se traduisent souvent par des inégalités scolaires, elles peuvent aussi être discriminantes en matière de **santé des élèves**. Or, celle-ci, envisagée dans toutes ses dimensions – physique, psychique, sociale et environnementale –, est un facteur important de la réussite éducative. Destiné à tous les élèves, le **parcours éducatif de santé** (PES) se déploie à la rentrée 2016 dans toutes les écoles et tous les établissements ; il vise ainsi à préparer les élèves à vivre en société et à devenir des citoyens responsables au travers des actions engagées dans le cadre de la promotion de la santé à l'École. Assurées par tous les personnels dans le respect des missions de chacun, celles-ci prennent place, en associant les parents, au sein de la politique de santé à l'École via l'éducation à la santé, la prévention et la protection. La cellule académique chargée des partenariats associe les écoles supérieures du professorat et de l'éducation (Espe), les agences régionales de santé (ARS) et les collectivités territoriales ; elle peut également mobiliser les comités départementaux d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CDESC) pour la mise en place du parcours éducatif de santé.

.../...

III - Une École qui fait vivre les valeurs de la République

1 - Mobiliser le parcours citoyen au service des objectifs pédagogiques et éducatifs de l'École

Entré en vigueur en septembre 2015 dans toutes les classes, de l'école élémentaire à la classe de terminale, le **parcours citoyen** vise à la construction d'un jugement moral et civique, à l'acquisition d'un esprit critique et d'une culture de l'engagement. Ce parcours, dont les finalités et modalités de mise en œuvre sont précisées dans un référentiel à paraître, doit structurer les apprentissages et les expériences de l'élève autour de trois axes : des connaissances dispensées dans le cadre des enseignements (l'enseignement moral et civique et l'enseignement de la défense, mais également tous les autres champs disciplinaires tels que l'éducation physique et sportive, les enseignements artistiques, l'histoire-géographie, etc.) ; des rencontres avec des acteurs ou des institutions à dimension citoyenne (sans négliger, au sein des établissements, les instances collégiales ou l'association sportive) ; des engagements dans des projets ou actions éducatives à dimension citoyenne dans lesquels la participation à une cérémonie commémorative, la visite d'un lieu de mémoire, l'étude d'une œuvre ou toute autre action relevant du champ mémoriel trouveront toute leur place. Les réservistes citoyens de l'éducation nationale sont une ressource supplémentaire essentielle pour contribuer, aux côtés des enseignants et en appui aux écoles et établissements, à l'ensemble des actions se rapportant au parcours citoyen. Le portail « Valeurs de la République » mis en ligne par Réseau Canopé fin 2015 met à la disposition des enseignants un ensemble de ressources pédagogiques pour conduire le travail avec les classes.

L'éducation aux médias et à l'information (Emi) contribue à la construction du parcours citoyen, dès l'école primaire. Inscrite de manière explicite dans les programmes des disciplines et dans le nouveau socle commun de connaissances, de compétences et de culture, elle fait l'objet d'une des thématiques des enseignements pratiques interdisciplinaires du cycle 4. L'ensemble des disciplines est ainsi mobilisé pour mettre en œuvre l'EMI en collaboration étroite avec le professeur documentaliste qui apporte son expertise et ses compétences dans ce domaine. Le ministère et ses partenaires proposent de nombreuses ressources pédagogiques sur le [site Éduscol](#) pour aider les enseignants.

Pour assurer un suivi individuel du parcours citoyen et valoriser les initiatives et actions qui le composent, **l'outil numérique Folios** est déployé dans l'ensemble des académies. À compter de la rentrée 2016, ainsi que l'a annoncé le Président de la République le 11 janvier 2016 lors de ses vœux à la jeunesse et aux forces de l'engagement, chaque élève recevra à 16 ans un **livret citoyen**.

2 - Renforcer la transmission des valeurs de la République

Les valeurs de notre République et de notre système éducatif s'expriment à l'École selon le **principe de laïcité**, particulièrement mis en valeur à l'occasion de la journée du 9 décembre, date anniversaire de la loi de 1905, mais également dans l'ensemble des enseignements et des initiatives, menées à l'échelle de la classe, de l'école ou de l'établissement, qui concourent, tout au long de l'année, à l'éducation à la citoyenneté. La formation de l'ensemble des personnels relative au principe de laïcité, aux valeurs et aux principes qui fondent les sociétés démocratiques doit à cet égard être poursuivie.

L'appropriation par les élèves de ces principes et valeurs énoncés dans les programmes d'enseignement moral et civique doit trouver une expression concrète, notamment par la **participation aux instances de la vie collégienne et lycéenne**. Pour leur assurer la meilleure visibilité, toutes les élections des représentants des élèves au sein de ces instances seront regroupées, comme lors des deux dernières années écoulées, dans le cadre de la Semaine de la démocratie scolaire.

La circulaire « Pour un acte II de la vie lycéenne » détaille une série de mesures destinées à favoriser **l'engagement des élèves au lycée** : partage de bonnes pratiques, publication d'une charte des droits des lycéens, valorisation de l'engagement, mise à disposition de volontaires en service civique pour accompagner les initiatives des élèves, amélioration du suivi, à l'aide d'un questionnaire annuel renseigné par tous les établissements. Il convient d'accompagner cette dynamique nouvelle en faveur de la vie lycéenne, élément essentiel à l'amélioration du climat scolaire au lycée.

.../...

Conclusion

Cette rentrée, avec ses changements et ses évolutions structurelles, doit donc nous permettre de concrétiser une refondation nécessaire, pour avoir, en ce XXI^e siècle débutant, une École à la hauteur des défis et des bouleversements qui nous attendent, une École qui aura su changer, tout en conservant ce qui fait sa valeur depuis plus d'un siècle : la formation, la transmission des savoirs et l'éducation. Chaque acteur du système éducatif doit prendre toute sa part de cette démarche collective.

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
Najat Vallaud-Belkacem

DOCUMENT 2 : Formation des enseignants

Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation

NOR : MENE1315928A

arrêté du 1-7-2013 - J.O. du 18-7-2013

MEN - DGESCO A3-3

Vu code de l'éducation ; décret n° 70-738 du 12-8-1970 modifié ; décret n° 72-580 du 4-7-1972 modifié ; décret n° 72-581 du 4-7-1972 modifié ; décret n° 80-627 du 4-8-1980 modifié ; décret n° 90-680 du 1-8-1990 modifié ; décret n° 92-1189 du 6-11-1992 modifié ; décret n° 94-874 du 7-10-1994 modifié ; avis du Haut conseil de l'éducation du 11-3-2013 ; avis du CSE du 6-6-2013

.../...

Annexe

Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation

Refonder l'école de la République, c'est garantir la qualité de son service public d'éducation et, pour cela, s'appuyer sur des personnels bien formés et mieux reconnus.

Les métiers du professorat et de l'éducation s'apprennent progressivement dans un processus intégrant des savoirs théoriques et des savoirs pratiques fortement articulés les uns aux autres.

Ce référentiel de compétences vise à

1. affirmer que **tous les personnels concourent à des objectifs communs** et peuvent ainsi se référer à la culture commune d'une profession dont l'identité se constitue à partir de la reconnaissance de l'ensemble de ses membres ;
2. reconnaître la **spécificité des métiers du professorat et de l'éducation**, dans leur contexte d'exercice ;
3. identifier les compétences professionnelles attendues. Celles-ci s'acquièrent et s'approfondissent au cours d'un processus continu débutant en formation initiale et se poursuivant tout au long de la carrière par l'expérience professionnelle accumulée et par l'apport de la formation continue.

.../...

Compétences communes à tous les professeurs et personnels d'éducation

Les professeurs et les personnels d'éducation mettent en œuvre les missions que la nation assigne à l'École. En leur qualité de fonctionnaires et d'agents du service public d'éducation, ils concourent à la mission première de l'École qui est d'instruire et d'éduquer afin de conduire l'ensemble des élèves à la réussite scolaire et à l'insertion professionnelle et sociale.

.../...

1. Faire partager les valeurs de la République

- Savoir transmettre et faire partager les principes de la vie démocratique ainsi que les valeurs de la République : la liberté, l'égalité, la fraternité ; la laïcité ; le refus de toutes les discriminations.
- Aider les élèves à développer leur esprit critique, à distinguer les savoirs des opinions ou des croyances, à savoir argumenter et à respecter la pensée des autres.

2. Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école

.../...

Les professeurs et les personnels d'éducation, pédagogues et éducateurs au service de la réussite de tous les élèves

La maîtrise des compétences pédagogiques et éducatives fondamentales est la condition nécessaire d'une culture partagée qui favorise la cohérence des enseignements et des actions éducatives.

3. Connaître les élèves et les processus d'apprentissage

- Connaître les concepts fondamentaux de la psychologie de l'enfant, de l'adolescent et du jeune adulte.
- Connaître les processus et les mécanismes d'apprentissage, en prenant en compte les apports de la recherche.
- Tenir compte des dimensions cognitive, affective et relationnelle de l'enseignement et de l'action éducative.

4. Prendre en compte la diversité des élèves

- Adapter son enseignement et son action éducative à la diversité des élèves.
- Travailler avec les personnes ressources en vue de la mise en œuvre du « projet personnalisé de scolarisation » des élèves en situation de handicap.
- Déceler les signes du décrochage scolaire afin de prévenir les situations difficiles.

5. Accompagner les élèves dans leur parcours de formation

- Participer à la construction des parcours des élèves sur les plans pédagogique et éducatif.
- Contribuer à la maîtrise par les élèves du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.
- Participer aux travaux de différents conseils (conseil des maîtres, conseil de cycle, conseil de classe, conseil pédagogique, etc.), en contribuant notamment à la réflexion sur la coordination des enseignements et des actions éducatives.
- Participer à la conception et à l'animation, au sein d'une équipe pluri-professionnelle, des séquences pédagogiques et éducatives permettant aux élèves de construire leur projet de formation et leur orientation.

6. Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques

- Accorder à tous les élèves l'attention et l'accompagnement appropriés.
- Éviter toute forme de dévalorisation à l'égard des élèves, des parents, des pairs et de tout membre de la communauté éducative.
- Apporter sa contribution à la mise en œuvre des éducations transversales, notamment l'éducation à la santé, l'éducation à la citoyenneté, l'éducation au développement durable et l'éducation artistique et culturelle.
- Se mobiliser et mobiliser les élèves contre les stéréotypes et les discriminations de tout ordre, promouvoir l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes.
- Contribuer à assurer le bien-être, la sécurité et la sûreté des élèves, à prévenir et à gérer les violences scolaires, à identifier toute forme d'exclusion ou de discrimination, ainsi que tout signe pouvant traduire des situations de grande difficulté sociale ou de maltraitance.
- Contribuer à identifier tout signe de comportement à risque et contribuer à sa résolution.
- Respecter et faire respecter le règlement intérieur et les chartes d'usage.
- Respecter la confidentialité des informations individuelles concernant les élèves et leurs familles.

7. Maîtriser la langue française à des fins de communication

- Utiliser un langage clair et adapté aux différents interlocuteurs rencontrés dans son activité professionnelle.
- Intégrer dans son activité l'objectif de maîtrise de la langue orale et écrite par les élèves.

8. Utiliser une langue vivante étrangère dans les situations exigées par son métier

- Maîtriser au moins une langue vivante étrangère au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues.
- Participer au développement d'une compétence interculturelle chez les élèves.

9. Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier

- Tirer le meilleur parti des outils, des ressources et des usages numériques, en particulier pour permettre l'individualisation des apprentissages et développer les apprentissages collaboratifs.

- Aider les élèves à s'appropriier les outils et les usages numériques de manière critique et créative.
- Participer à l'éducation des élèves à un usage responsable d'internet.
- Utiliser efficacement les technologies pour échanger et se former.

Les professeurs et les personnels d'éducation, acteurs de la communauté éducative

Les professeurs et les personnels d'éducation font partie d'une équipe éducative mobilisée au service de la réussite de tous les élèves dans une action cohérente et coordonnée.

10. Coopérer au sein d'une équipe

- Inscrire son intervention dans un cadre collectif, au service de la complémentarité et de la continuité des enseignements comme des actions éducatives.
- Collaborer à la définition des objectifs et à leur évaluation.
- Participer à la conception et à la mise en œuvre de projets collectifs, notamment, en coopération avec les psychologues scolaires ou les conseillers d'orientation psychologues, le parcours d'information et d'orientation proposé à tous les élèves.

11. Contribuer à l'action de la communauté éducative

- Savoir conduire un entretien, animer une réunion et pratiquer une médiation en utilisant un langage clair et adapté à la situation.
- Prendre part à l'élaboration du projet d'école ou d'établissement et à sa mise en œuvre.
- Prendre en compte les caractéristiques de l'école ou de l'établissement, ses publics, son environnement socio-économique et culturel, et identifier le rôle de tous les acteurs.
- Coordonner ses interventions avec les autres membres de la communauté éducative.

12. Coopérer avec les parents d'élèves

.../...

13. Coopérer avec les partenaires de l'école

.../...

14. S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel

- Compléter et actualiser ses connaissances scientifiques, didactiques et pédagogiques.
- Se tenir informé des acquis de la recherche afin de pouvoir s'engager dans des projets et des démarches d'innovation pédagogique visant à l'amélioration des pratiques.
- Réfléchir sur sa pratique - seul et entre pairs - et réinvestir les résultats de sa réflexion dans l'action.
- Identifier ses besoins de formation et mettre en œuvre les moyens de développer ses compétences en utilisant les ressources disponibles.

.../...

Compétences spécifiques aux conseillers principaux d'éducation

.../...

Les conseillers principaux d'éducation, conseillers de l'ensemble de la communauté éducative et animateurs de la politique éducative de l'établissement

Fondant leur action sur la connaissance de la situation individuelle et collective des élèves, les conseillers principaux d'éducation concourent, au plus près des réalités scolaires et sociales de l'établissement, à la définition de la politique éducative. Comme tous les membres de la communauté éducative, ils contribuent à expliciter, faire comprendre et accepter les règles de vie et de droit en vigueur au sein de l'établissement.

.../...

C 2. Garantir, en lien avec les autres personnels, le respect des règles de vie et de droit dans l'établissement

- Participer à l'élaboration du règlement intérieur et à son application.
- Promouvoir, auprès des élèves et de leurs parents, les principes d'organisation et les règles de vie, dans un esprit éducatif.
- Contribuer à l'enseignement civique et moral de l'élève ainsi qu'à la qualité du cadre de vie et d'étude.

.../...

C 3. Impulser et coordonner le volet éducatif du projet d'établissement

.../...

- Élaborer et mettre en œuvre des démarches de prévention et connaître les missions des partenaires de l'établissement pour la lutte contre la violence et l'éducation à la santé (CESC).

.../...

- Contribuer activement au développement de l'animation socio-éducative et à la mise en œuvre d'une politique de formation à la responsabilité dans le cadre du projet d'établissement.

.../...

C 5. Accompagner le parcours de l'élève sur les plans pédagogique et éducatif

.../...

- Contribuer au suivi de la vie de la classe, notamment en prenant part aux réunions d'équipes pédagogiques et éducatives ainsi qu'au conseil des professeurs et au conseil de classe et en collaborant à la mise en œuvre des projets.

- Participer aux travaux du conseil pédagogique, notamment en contribuant aux projets transversaux discutés et préparés dans ce conseil.

- Connaître les compétences des différents intervenants dans la prévention du décrochage.

C 6. Accompagner les élèves, notamment dans leur formation à une citoyenneté participative

- Encourager et coordonner les initiatives des élèves dans le cadre de la vie lycéenne ou collégienne et créer une dynamique d'échanges et de collaboration entre eux notamment en prenant appui sur les enseignements civiques, juridiques et sociaux.

- Veiller à la complémentarité des dispositifs se rapportant à la citoyenneté participative et représentative, favoriser la participation des élèves aux instances représentatives et contribuer à leur animation (CVL, CESC, délégués de classe, conférence des délégués, conseil d'administration, commission permanente, conseil de discipline, etc.).

- Assurer la formation des délégués élèves.

- Accompagner les élèves dans la prise de responsabilités, en utilisant notamment le foyer socio-éducatif et la maison des lycéens comme espace d'apprentissage et d'éducation à la citoyenneté. Impulser et favoriser la vie associative et culturelle.

C 7. Participer à la construction des parcours des élèves

- Contribuer avec les enseignants et avec le concours des assistants d'éducation aux dispositifs d'accompagnement des élèves.

- Assurer la liaison avec les responsables de la prise en charge complémentaire des élèves hors temps scolaire dans les collèges ou lycées à organisation pédagogique aménagée (classes à horaires aménagés, sections sportives, pôles sportifs de haut niveau).

- Contribuer, avec les enseignants, les professeurs documentalistes et les conseillers d'orientation psychologues, au conseil et à l'accompagnement des élèves dans l'élaboration de leur projet personnel.

Les conseillers principaux d'éducation, acteurs de la communauté éducative

Les conseillers principaux d'éducation sont appelés à coopérer avec de nombreux partenaires, à participer à des rencontres collectives auxquelles les parents sont associés et à contribuer aux actions éducatives culturelles, notamment artistiques, scientifiques et sportives.

C 8. Travailler dans une équipe pédagogique

- Coopérer avec les professeurs pour élaborer des situations d'apprentissage en vue de développer et d'évaluer les compétences visées (socle commun de connaissances, de compétences et de culture, référentiels professionnels, etc.).

- Contribuer à l'élaboration du volet éducatif du projet d'établissement.

- Contribuer à faciliter la continuité des parcours des élèves et à la prise en compte des transitions d'un cycle à l'autre.

3- Un projet pédagogique et éducatif exigeant, fruit d'un travail collectif

Chaque internat construit un projet pédagogique et éducatif exigeant, rassurant et bienveillant

Le projet pédagogique et éducatif de l'internat est un projet exigeant, rassurant et bienveillant. Après avoir reçu l'avis du conseil pédagogique, il est présenté et adopté en conseil d'administration.

Le projet pédagogique et éducatif veille dans l'emploi du temps des internes à la cohérence et à la complémentarité entre les activités pédagogiques et les activités éducatives ainsi qu'à la continuité des apprentissages entre les uns et les autres. Le temps périscolaire est organisé de manière à prendre en compte les besoins des internes : études, activités éducatives, artistiques, sportives et culturelles, temps libre.

Le projet pédagogique et éducatif énonce les conditions susceptibles de favoriser le bien-être de l'élève ainsi que les modalités pour associer et impliquer les parents dans le suivi de la scolarité de leur enfant. Tous les personnels sont sensibilisés aux questions du climat scolaire. Ils veillent au bien-être des internes. Ils doivent en particulier veiller à la prévention des violences, à la lutte contre le harcèlement. La prévention des conduites à risque et notamment des conduites addictives doit constituer une priorité.

Le projet pédagogique et éducatif définit précisément les missions de chaque membre de la communauté éducative, et en particulier celles des assistants d'éducation. Il indique les modalités pratiques de travail entre chacun de ces membres, notamment entre l'équipe de jour et l'équipe de nuit, afin d'assurer un suivi efficace de chacun des internes.

Un espace dédié aux ressources de documentation et d'information de l'établissement doit être ouvert sur une plage horaire la plus large possible. Le chef d'établissement organise les conditions nécessaires pour en garantir l'accès. L'usage d'internet est encadré par l'établissement et peut faire l'objet d'un contrat signé par l'élève lorsqu'il n'est pas précisé par le règlement intérieur. L'offre de services numériques (ENT, D'Col, EduThèque, Prep'Exam, etc.), et plus particulièrement les ressources conçues pour accompagner les élèves et leurs parents hors de l'établissement, est accessible aux internes.

Un projet pédagogique et éducatif riche pour la réussite scolaire et éducative

Le projet pédagogique et éducatif rappelle la priorité de la maîtrise de la langue française comme langue d'enseignement.

En complément des obligations réglementaires et afin d'améliorer la pratique d'une langue étrangère, il favorise les projets permettant l'ouverture sur l'Europe, le monde et les autres cultures.

Le projet pédagogique et éducatif propose une politique artistique et culturelle qui éveille la curiosité des élèves, concourt à la formation de leur jugement et développe leur sensibilité tout en permettant une ouverture à des éléments culturels parfois absents du milieu d'origine.

Le projet pédagogique et éducatif prévoit une éducation aux médias qui, outre une meilleure compréhension de l'environnement politique, économique, social et culturel dans lequel se trouve l'élève, permet la construction et l'exercice de son esprit critique.

Afin de promouvoir les vocations scientifiques et technologiques, les enseignements scientifiques et la culture scientifique et technologique font l'objet d'une attention particulière dans le cadre du projet pédagogique et éducatif. Ils impulsent une initiation à la démarche d'investigation tout en apprenant à agir dans une démarche de développement durable.

Source de bien-être, l'éducation physique et sportive permet à chacun d'améliorer ses possibilités d'adaptation motrice, d'action et de réaction à son environnement physique et humain. Grâce à sa dimension collective, elle vise notamment à promouvoir des valeurs de respect (de soi, des autres, et de l'environnement par l'appropriation des règles) et de solidarité. Les disciplines sportives s'exercent en fonction des possibilités des territoires (partenariat avec les collectivités territoriales, présence de clubs et associations, etc.).

DOCUMENT 4 : Extrait du Rapport - n° 2012-070 Juillet 2012

Inspection générale de l'éducation nationale

Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la Recherche

Les composantes de l'activité professionnelle des enseignants outre l'enseignement dans les classes

3.2. Quarante années de rapports et de propositions : une analyse approfondie de la situation, une impuissance à la faire évoluer

.../...

3.2.1. De 1972 à 2004, des analyses et des propositions convergentes

3.2.1.1. Des éléments de diagnostic récurrents

.../...

Les éléments de diagnostic présentent une belle continuité :

– dès 1972, il est question de « crise du rapport pédagogique » : jadis, le professeur « trouvait dans sa classe une évidence immédiate de sa propre valeur » et l'acte pédagogique était conçu comme « sacerdoce culturel » avant de se définir comme réponse aux besoins des élèves. On trouve cette analyse reconduite avec insistance dans tous les rapports ; on peut adopter pour la résumer la formule du rapport de François Dubet. *Et alii* qui conclut à une « distance entre les idéaux et la réalité ». Quand les élèves sont plus « difficiles », le métier est vécu comme plus difficile ; le rapport Obin insiste : « Le moral, le sentiment de bien ou mal faire, l'autoévaluation permanente de la réussite professionnelle, le plaisir et parfois la souffrance quotidienne, bref, l'essentiel du vécu du métier s'ancre d'abord dans ces relations quasi quotidiennes avec les élèves. » ;

– dès 1972, la commission Joxe insiste sur un autre thème, le cloisonnement excessif des disciplines, qui sera repris sous des formes variées par les rapports ultérieurs où la critique de l'encylopédisme est présente sous deux facettes : la lourdeur des programmes et la juxtaposition de leurs composantes ;

– la séparation des fonctions est également regrettée tout au long de la période : c'est autour du rapport entre instruction et éducation que le débat est nourri. Les propos s'orientent différemment selon le sens donné au mot « éducation ». Celui-ci désigne la formation globale des élèves, ce qui suppose un encadrement de leur travail au-delà des cours dispensés et une aide que les professeurs n'apportent pas ou insuffisamment, mais aussi le maintien de la discipline pour éviter le débordement de certains comportements. Il est reproché aux professeurs de vouloir se cantonner dans l'instruction alors qu'ils disent n'avoir jamais consacré autant de temps à cette action disciplinaire, la pacification de la classe étant une condition essentielle pour pouvoir y installer son enseignement. Cette problématique est plus

vive pour les professeurs qui enseignent dans les établissements situés en milieu défavorisé, voire difficile ;

– le travail en équipe est jugé insuffisant ; pour reprendre les qualificatifs du rapport Obin, la collaboration entre enseignants d'une part, entre enseignants et autres personnels d'autre part, est trop souvent « informelle, précaire » et fondée « sur une base plus élective qu'institutionnelle » ;

– dans les années 1980, apparaissent les thèmes de l'accumulation des tâches et de la représentation troublée du métier d'enseignant, ceux de la dégradation de l'image de l'école et des enseignants dans la société. Le rapport Lesourne explique ainsi « une triple dévalorisation du corps enseignant : ses effectifs le déchoient de la position d'élite ; son état l'infériorise dans la course

ouverte à la constitution de nouvelles élites, notamment des affaires et du pouvoir ; enfin, l'essentiel de son métier est terriblement altéré par l'adaptation qui doit en être faite à des masses d'élèves hétérogènes ».

□ 3.2.1.2. Des préconisations convergentes

Les rapports Lesourne et Thélot insistent sur la solidarité entre évolution de la condition enseignante et évolution globale du système éducatif. La commission Thélot, souhaitant que les enseignants soient « reconnus » et « convaincus de l'importance de leur mission et des principes sur lesquels elle repose », estime qu'« il faut sans doute ancrer davantage l'action des personnels dans la vision d'une École au service d'un véritable projet politique démocratique et républicain ».

La formation et la professionnalisation des professeurs apparaissent partout comme des éléments fondamentaux pour l'évolution de leur situation ; nous ne traiterons pas ici de ce thème extérieur à notre sujet d'étude même s'il lui est lié et nous nous limiterons à rappeler trois orientations présentes sous des formes et avec une pondération différentes dans tous les rapports.

Une redéfinition du cœur de métier

Dès 1972, le rapport Joxe en appelle à une conception élargie du métier : la fonction enseignante est une fonction éducative, il s'agit de « former les esprits ». « Les élèves demandent non seulement qu'on leur apprenne des savoirs, mais qu'on les aide à s'éduquer, c'est-à-dire à grandir et à devenir indépendants ».

« Éduquer, c'est d'abord apporter aux élèves la stabilité et la sécurité qui leur est nécessaire pour grandir et se former. Or nul ne peut apporter la sécurité s'il ne la ressent lui-même », explique le rapport de la commission Thélot qui présente la confiance retrouvée des professeurs comme un élément déterminant de leur efficacité.

Le rapport Legrand distingue, parmi toutes les autres tâches de l'enseignant, celles qui s'exercent avec les élèves (*avec* et non *devant*, le rapport le précise) ; la « pédagogie différenciée » et le tutorat, maître mot du rapport, doivent permettre de prendre en charge les élèves tels qu'ils sont. Cette conception n'est pas fondamentalement éloignée de celle qu'exprime le rapport Prost en insistant sur l'importance de l'encadrement du travail personnel des élèves et sur la nécessité de recentrer la problématique sur les activités de l'élève (l'étude) et non plus sur celle du professeur.

Pour favoriser les relations entre disciplines et construire une cohérence globale en lieu et place d'« un enseignement en miettes » (selon les mots de la commission Joxe), les divers rapports en appellent à un réel travail en commun des professeurs, avec un accent très fort sur le caractère pluridisciplinaire des équipes. Le rapport Legrand préconise la « bivalence fonctionnelle » des professeurs de collège pour favoriser vraiment l'interdisciplinarité. La commission Thélot, qui propose que le cycle d'approfondissement intègre la classe de sixième au dernier cycle actuel de l'école primaire, suggère à la fois « une certaine spécialisation » des professeurs des écoles qui exerceraient dans ce cycle et « une certaine polyvalence » des professeurs du second degré. Le rapport Lesourne s'interroge sur le maintien ou non de la polyvalence des enseignants du premier degré considérée comme « un dogme fondé sur la globalité de l'acte éducatif » mais potentiellement remise en question par « les exigences techniques de certains enseignements », « la spécialisation inhérente à la formation universitaire », « le développement du travail en équipe » ; la référence aux contraintes structurelles – le nombre des petites écoles rurales – tranche le débat car il serait trop coûteux et difficile d'organiser le service autrement en milieu rural.

Le besoin d'éducation dans les établissements publics locaux d'enseignement

SOUS-SECTION 1

Le poids de l'éducatif

196 La mission d'éducation et de socialisation. Dans leur rapport n° 2006-100 daté de décembre 2006, intitulé « L'EPLE et ses missions », l'Inspection générale de l'Éducation nationale et l'Inspection générale de l'Administration de l'Éducation nationale et de la recherche soulignent l'importance accrue de la mission d'éducation et de socialisation : « Cette mission, écrivent les auteurs, n'est pas dissociable de la mission d'enseignement, cela ne fait de doute pour personne. Un chef d'établissement le déclare, "l'éducatif pèse de plus en plus ; une journée en collège pour une équipe de direction, ce n'est pratiquement que cela". »

I. L'EPLE et ses missions, rapport IGÉN et IGAENR, 06C, 2006.

197 Une mission première. Selon les auteurs du rapport, « le rôle social et éducatif de l'école pèse souvent autant désormais, en poids relatif, que sa mission première d'enseignement et de transmission des connaissances ». L'article L. 111-1 du Code de l'éducation le dit avec force : « Outre la transmission des connaissances, la Nation fixe comme mission première à l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République. Le service public de l'éducation fait acquiescer à tous les élèves le respect de l'égalité dignité des êtres humains, de la liberté de conscience et de la laïcité. Par son organisation et ses méthodes, comme par la formation des maîtres qui y enseignent, il favorise la coopération entre les élèves. Dans l'exercice de leurs fonctions, les personnels mettent en œuvre ces valeurs. »

198 Une demande accrue. En effet, écrivent les inspections générales, de plus en plus d'enfants ont besoin d'être écoutés, certains sont en véritable souffrance. Sur 250 000 mineurs bénéficiant, en France, de mesures de protection de l'enfance, certains sont appelés « incasables », les dispositifs scolaires, sociaux, médicaux et judiciaires paraissant dépassés pour eux. Mais, au-delà de ces cas extrêmes, les inspecteurs généraux soulignent que « les personnels passent beaucoup de temps avec des élèves qui ont des problèmes de comportement. Le nombre d'élèves aidés de

différentes manières (sur le plan éducatif, social et sanitaire) augmente, la paupérisation s'accroît dans certains secteurs sans que les fonds sociaux suivent cette évolution. De plus, les élèves et leurs parents ne sont pas toujours "en phase" avec les repères mis en place dans l'établissement et les ignorent ou les contestent violemment en ayant recours aux tribunaux. Entre familles d'élèves décrocheurs et familles consommatrices d'école comme d'un produit commercial, les EPLE doivent accomplir un énorme travail » pour convaincre de partager des valeurs de base de l'école : assiduité, ponctualité, travail, respect des règles qui s'imposent à tous.

199 Les obstacles qui limitent l'action des établissements. Toujours selon le rapport des inspections générales, « les EPLE et leurs personnels ont parfois bien des difficultés à accomplir cette mission de transmission et de partage des valeurs dans une société qui, trop souvent, les déconsidère par les exemples qu'elle véhicule ». De plus, notent les inspections générales, des établissements sont parfois submergés par l'ampleur que peuvent prendre les problèmes de vie scolaire. « Les évaluations de l'enseignement dans les académies conduites par les deux inspections générales montrent que l'activité des établissements scolaires dans ce domaine est principalement tournée vers la lutte contre l'absentéisme et l'indiscipline, qui occupe une part croissante du temps d'activité des CPE. Quant à la transmission des valeurs, elle semble reposer davantage sur des outils (règlement intérieur, conseil de la vie lycéenne - CVL, etc.) que sur une véritable stratégie. L'EPLE agit souvent dans l'urgence et de manière curative face au décrochage, au mal-être familial des élèves, aux problèmes de santé. Pourtant, certaines académies connaissent quelques réussites, notamment pour ce qui concerne une meilleure maîtrise des phénomènes d'indiscipline. L'une d'elles l'a intégrée dans les projets d'établissement de manière dynamique ; une autre dispose de 60 fiches pratiques dans ce domaine.

Par ailleurs, beaucoup d'EPLE, notamment ceux situés dans des contextes difficiles (y compris parfois en zone rurale ou de "rurbanisation") ne parviennent à prendre la mesure de ces difficultés qu'à travers un investissement marqué – et très prenant – dans la tâche d'éducation : apprentissage du respect de la règle ; prévention des incivilités, de la violence et de conduites à risques, qui nécessitent l'animation de structures telles que les CESC ou le recours éventuel à des dispositifs relais ; toutes formules qui impliquent la mobilisation de divers acteurs de la "communauté éducative", particulièrement des personnels d'éducation, des assistantes sociales, du personnel infirmier, des médecins scolaires, outre le concours d'intervenants extérieurs (police/gendarmerie, PJJ, etc.). Dans certains cas, l'internat apparaît à nouveau comme une formule finalement préférable au maintien de l'enfant dans son milieu familial. »

200 Une personnalisation renforcée de l'action éducative. Prenant la mesure de l'insuffisance du traitement de la difficulté scolaire par zone, comme cela a été le cas avec les zones d'éducation prioritaires, la loi d'orientation et

de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 a préconisé une personnalisation de l'aide à l'élève en difficulté, à travers, notamment, les programmes personnalisés de réussite éducative (PPRE) que précise le décret n° 2005-1013 du 24 août 2005 : « À tout moment de la scolarité obligatoire, lorsqu'il apparaît qu'un élève risque de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences indispensables à la fin d'un cycle, le directeur d'école ou le chef d'établissement propose aux parents ou au responsable légal de l'élève de mettre en place un PPRE. » Désormais, autour de chaque élève rencontrant des difficultés scolaires, se constitue une équipe de personnels qui, en lien avec l'élève et ses responsables légaux, propose d'atteindre des objectifs simples en termes de compétences dans les champs disciplinaires, de savoir-être et de savoir-faire en fonction d'un diagnostic établi par l'équipe. La réforme du collège applicable en 2016 approfondit cette démarche en renforçant l'accompagnement individuel pour tous les élèves, avec trois heures hebdomadaires en 6^e et une heure au moins en 5^e, 4^e et 3^e. Cet accompagnement individuel pour chaque élève permet l'explicitation des attendus, l'approfondissement, l'entraînement, la construction de l'autonomie.

Dans un cadre différent, mais dans le même esprit, les élèves présentant des comportements incompatibles avec la sérénité des apprentissages bénéficieraient d'une fiche hebdomadaire de suivi, où, à chaque heure d'enseignement, le professeur note le degré d'atteinte des objectifs comportementaux et qui donne lieu, en fin de journée, à un entretien de bilan entre l'élève et le CPE, les parents signant chaque soir la fiche. La mise en place de cette mesure et sa levée ou sa reconduction donnent lieu également à un entretien entre responsables légaux, CPE et professeur principal.

Si l'on ajoute à ces deux exemples le développement du tutorat, encore renforcé avec les rénovations et réformes au lycée professionnel et au lycée d'enseignement général et technologique, ou encore la mise en place de personnels de vie scolaire référents pour tel ou tel élève, on perçoit nettement que cette individualisation de la démarche est certes propice au travail d'équipe, notamment entre enseignants et personnels de vie scolaire, mais qu'elle est également une incitation permanente pour chacun à quitter une approche exclusivement spécialisée pour envisager l'élève dans sa globale complexité et travailler en équipe pluridisciplinaire à sa réussite.

SOUS-SECTION 2

Les difficultés à surmonter pour concevoir et conduire une action éducative de qualité

201 Des facteurs aggravants. « Depuis vingt ans, observent les inspections générales dans leur rapport sur l'EPLE et ses missions (déc. 2006), la

mission d'éducation et de socialisation confiée aux EPLE est devenue plus difficile, pour plusieurs raisons qui ne sont pas sans réjaillir dans la réalité quotidienne des EPLE :

- la situation plus précaire d'un grand nombre d'actifs et la fragilisation de liens familiaux (familles monoparentales, familles en situation précaire ou d'exclusion, situations de garde alternée, enfants éventuellement exposés) ;
- la remise en cause de l'autorité morale et intellectuelle des personnels avec la montée d'attitudes d'incivilité, voire de violence ou, parfois, de délinquance ;
- la recherche d'un nouvel équilibre entre les droits et les devoirs des élèves et ceux des adultes, avec l'entrée du droit dans les établissements (nouveaux droits accordés aux élèves, prise en compte accrue des principes généraux du droit dans les procédures disciplinaires et réécriture des règlements intérieurs, "juridicisation") et, parallèlement, la disparition progressive des "mesures d'ordre intérieur" (la jurisprudence montrant en effet que le juge administratif se réserve de plus en plus la possibilité de contester au fond, et plus seulement sur la forme, les sanctions disciplinaires) ;
- la diversité des intervenants dans la vie scolaire, avec des statuts multiples et des personnes dont le profil ne convient pas toujours à l'encadrement des élèves, peut poser, dans certains cas, un vrai souci, au moment même où la société semble compter de plus en plus sur l'EPLE pour assurer une mission d'éducation sans cesse élargie. »

202 La question de l'éducation à la citoyenneté en l'absence de stratégie collective au sein de l'établissement. Dans le même rapport sur l'EPLE et ses missions de décembre 2006, les inspections générales constatent que « la mission d'éducation à la citoyenneté des EPLE est rendue d'autant plus complexe que le poids de l'organisation traditionnelle de l'enseignement secondaire (structuration autour des disciplines et de l'heure de cours) rend pour le moins délicate toute tentative de mise en cohérence des disciplines d'enseignement avec d'autres dispositifs pédagogiques comme l'ECJS par exemple en lycée, et encore plus difficile l'articulation avec les dispositifs de vie scolaire qui ont les mêmes objectifs (CVL notamment). D'une manière générale se pose la question fondamentale, pour la réussite des élèves, de la place de la stratégie éducative dans l'EPLE. Elle concerne le passage d'une pratique individuelle – le professeur, dans sa discipline, dans sa classe ; le CPE chargé des absences et des incivilités – à une pratique plus collective, sous l'autorité d'un chef d'établissement pouvant s'appuyer sur le conseil pédagogique. Enfin, la vie éducative et culturelle est souvent pauvre, ce qui s'explique à la fois par le peu de temps qui lui est imparti, devant le poids des "programmes scolaires" et par les faibles moyens humains et financiers qui lui sont consacrés ».

Les inspections générales notent également dans leur rapport que « certains interlocuteurs ont signalé un phénomène qui les inquiète : il arrive que l'approche éducative soit "sous-traitée" sans que toutes les garanties soient toujours prises par l'EPLE. On fait parfois appel à des associations pour des actions de prévention ou pour la formation des délégués sans prendre suffisamment la précaution de s'assurer que les personnels de la vie scolaire sont pleinement impliqués ».

En janvier 2004, un rapport des inspections générales (IGEN, IGAENR, IGAS) n° 2004-013 sur l'évaluation du dispositif d'éducation à la santé à l'école et au collège, constatait de même que « les actions en milieu scolaire sont extrêmement disparates, très fréquemment ponctuelles mais aussi *de facto* absentes » et préconisait « une meilleure articulation de l'enseignement et de la vie scolaire, renforcement du lien entre instruction et éducation à chaque moment de la vie de l'établissement ».

En 2013, le rapport de Mme Anne-Lise Dufour-Tonini, *Pour un acte II de la vie lycéenne, vers la démocratie lycéenne*¹, a dressé dans les établissements, un constat sombre : organisations de scrutins qui interrogent, compétences des CVL peu respectées, adultes peu présents, fréquence des réunions aléatoire. Les rendez-vous de la vie lycéenne, prolongeant la semaine citoyenne mise en œuvre dès la rentrée 2013, ont permis de marquer concrètement cet acte II de la vie lycéenne. La généralisation progressive des conseils de la vie collégienne s'inscrit dans la même dynamique.

La circulaire n° 2015-139 du 10 août 2015 qui définit les missions des CPE fait de « la contribution à une citoyenneté participative » un des axes de leur travail.

1. http://cache.media.education.gouv.fr/file/2013/06/1/Pour_un_acte_II_de_la_vie_lyceenne_rapport_Lise_Dufour-Tonini_271861.pdf

203 L'alternative : « tour de Babel » éducative ou politique cohérente. L'EPLE semble, en effet, pour les inspections générales, être devenu « une sorte de "tour de Babel" éducative où se rencontrent, à travers des statuts multiples, des approches pas toujours cohérentes de l'action éducative. Il appartient alors au chef d'établissement de "fédérer" ces personnels, nouvelle source de complexité ».

Ce diagnostic, porté par les inspections générales en décembre 2006, met en lumière les impasses où conduiraient inévitablement aujourd'hui la persistance d'une pratique individuelle, la permanence de la division du travail entre les pédagogues qui professent et les éducateurs qui éduquent, quand seule une mobilisation collective explicite peut être efficace. Il alerte sur le danger que constitue la pratique de sous-traitance éducative, qui consiste à confier à des intervenants extérieurs la responsabilité exclusive de l'éducation des élèves dans tel ou tel domaine, les personnels de l'établissement n'étant alors que responsables du bon déroulement de l'opération, qui n'est en rien préparée puis exploitée dans les heures d'enseignement ou

de vie de classe. On perçoit mieux alors l'importance stratégique, pour une équipe de direction, de pouvoir compter sur un service de la vie scolaire piloté solidement par un CPE ou une équipe de CPE travaillant en collaboration étroite tout particulièrement avec les professeurs principaux et le ou les professeurs-documentalistes.

SOUS-SECTION 3

En pratique

204 Onze mesures pour une grande mobilisation de l'école pour les valeurs de la République (janvier 2015). Après les actes de terrorisme qui ont visé le cœur des valeurs républicaines, la ministre de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a présenté onze mesures issues de la grande mobilisation de l'école pour les valeurs de la République, le 22 janvier 2015¹. Transmission des valeurs républicaines, laïcité, citoyenneté et culture de l'engagement, lutte contre les inégalités et mixité sociale, mobilisation de l'enseignement supérieur et de la recherche sont au centre de ces mesures. La grande mobilisation pour les valeurs de la République est celle de toute l'école, y compris l'enseignement agricole et l'enseignement privé sous contrat.

Parmi ces mesures, la création d'un nouveau parcours éducatif de l'école élémentaire à la terminale : le parcours citoyen. Ce parcours se construit autour de l'enseignement moral et civique, de l'éducation aux médias et à l'information, de l'enseignement aux élèves du jugement, de l'argumentation et du débat dans les classes, de la préparation en amont de la Journée défense et citoyenneté (JDC) dans les établissements avec les lycéens, du développement des « conseils d'enfants » dès l'école primaire, des conseils de la vie collégienne et du soutien renforcé aux conseils de la vie lycéenne, du renforcement des capacités d'initiative des associations lycéennes, de la valorisation de l'engagement associatif des élèves, de la relance de la semaine de lutte contre le racisme et l'antisémitisme.

Il est en outre précisé que « le ministère veillera à ce qu'un média – radio, journal, blog ou plateforme collaborative en ligne – soit développé dans chaque collège et dans chaque lycée. Les professeurs-documentalistes seront tout particulièrement mobilisés à cette fin. C'est en effet en engageant les élèves eux-mêmes dans des activités de production et de diffusion de contenus, notamment à travers les réseaux sociaux et les plateformes collaboratives en ligne, qu'ils prendront le mieux conscience des enjeux attachés à la fiabilité des sources, à l'interprétation des informations et à la représentation de soi en ligne.

1. <http://www.education.gouv.fr/cid/85644/onze-mesures-pour-une-grande-mobilisation-de-l-ecole-pour-les-valeurs-de-la-republique.html>

DOCUMENT 6 :

Jean-Paul Delahaye : les CPE ont une expertise, une qualification en matière éducative qui est indispensable à tous

Par François Jarraud

.../...

De multiples fonctions du CPE laquelle vous semble aujourd'hui la plus délicate à exercer ?

La difficulté première du CPE est de trouver une cohérence éducative dans un établissement scolaire. Parce que cette cohérence éducative s'élabore grâce à la participation de chacun des acteurs de l'établissement, il nous semble que l'animation de la politique éducative est le domaine le plus délicat à gérer par le CPE. D'une part parce que ce domaine est souvent limité à l'animation des élections et autres instances citoyennes. D'autre part, cette mission est délaissée parfois car considérée comme secondaire par rapport à la gestion des absences, à la sécurité et à la discipline.

Le CPE est le garant, parmi d'autres, d'une politique éducative d'établissement explicite qui conforte l'autorité des adultes tout en faisant respecter la personne et la parole de l'élève. Il y a là des équilibres toujours délicats à installer dans les établissements et une cohérence de l'action éducative à favoriser. Les CPE, qualifiés en 2006 par l'inspection générale de « médiateurs-éducateurs », ont une place particulière dans l'établissement qui leur permet d'apporter une contribution déterminante à une continuité éducative formatrice pour les élèves qui nous sont confiés. C'est pourquoi les CPE peuvent favoriser un climat favorable aux apprentissages et donc à la réussite des élèves.

Quel bilan faites-vous de la note de vie scolaire, introduite au collège en 2006 ? Notamment a-t-elle facilité la collaboration entre CPE et enseignants ? Car si un bon CPE est un véritable trésor pour un enseignant, par exemple pour un professeur principal, les relations CPE professeurs sont parfois très distancées. Que peut-on faire pour les rendre plus étroites ?

Il existe en effet des établissements dans lesquels les relations entre CPE et enseignants sont, comme vous dites, « distancées ». De par leurs fonctions diverses dans le système, les auteurs du livre sont bien placés pour constater que la tendance générale, sous l'impulsion de chefs d'établissement jouant pleinement leur rôle d'animateur, est plutôt à un travail plus collectif, notamment dans les établissements difficiles dans lesquels, par nécessité, les adultes doivent travailler collectivement et en cohérence.

Par exemple, si les CPE sont partie prenante d'un diagnostic d'établissement ils peuvent enrichir, par leurs propositions, le contrat d'objectifs de leur établissement. On observe, autre exemple, que la présence des CPE dans les conseils pédagogiques est particulièrement utile et donc appréciée de tous. Ainsi encore, chaque fois que la note de vie scolaire a donné lieu à une réflexion dans les équipes d'établissement et que les personnels en ont fait un levier pour aider les élèves à acquérir les compétences « sociales et civiques », ou encore « l'autonomie et l'initiative », inscrites dans le socle commun de connaissances et

de compétences, l'existence de cette note a renforcé la concertation entre les CPE et les enseignants.

Et si, selon votre expression, un bon CPE est un véritable « trésor » pour un enseignant, on peut affirmer que l'inverse est également vrai. D'une certaine façon, un établissement scolaire a la « vie scolaire » qu'il mérite. Le meilleur moyen de renforcer les liens entre CPE et enseignants est que chacun mette ses compétences, au sein de projets communs, au service d'un même objectif : la réussite des élèves.

Les CPE sont toujours inquiets de leur avenir. Il est vrai que leurs missions sont souvent au croisement de grandes questions scolaires. C'est le cas par exemple du socle commun. Dans cette nouvelle perspective, quelle place vont avoir les CPE ?

.../...

S'agissant du socle commun, il faut bien entendu veiller à ce que les CPE ne soient pas porteurs exclusifs des compétences 6 et 7 du socle, ce qui serait un formidable contresens. Si leur action peut en effet porter sur différents domaines du socle commun, ils peuvent faciliter par leurs initiatives et leurs propositions la prise en compte de ces compétences par tous les personnels de l'établissement.

On peut citer aussi la lutte contre la violence scolaire. Quel pourrait être à l'avenir le rôle du CPE face aux "brigades d'intervention" qu'on nous promet et en général d'une vision répressive plus qu'éducatrice ?

Les personnels de la vie scolaire sont bien évidemment au cœur du dispositif de prévention et de lutte contre les incivilités et la violence. Nous rappelons à cet égard le contenu des huit plans ministériels de lutte contre la violence à l'école mis en place depuis 1990. La succession de ces plans montre à la fois une grande continuité républicaine dans une politique articulant constamment éducation et sanction et, il faut le dire également, même si des progrès ont été accomplis, une insuffisance relative dans les résultats obtenus. Mais ce que l'expérience montre c'est que les établissements qui ont le mieux réussi à maîtriser la violence sont les établissements qui ont pu et su mettre en place un travail collectif au sein des établissements comme avec les partenaires. C'est pourquoi, il va donc de soi que l'action des équipes académiques d'intervention qui vont être créées ne saurait s'envisager autrement qu'en concertation avec les équipes d'établissement, personnels de direction et CPE notamment.

Un autre enjeu de l'école c'est l'orientation. Quel rôle y jouent aujourd'hui les CPE ? Comment pourrait-il évoluer à l'avenir ?

L'orientation ne peut être qu'une démarche continue, cohérente, collective et concertée. C'est là un domaine où l'action des CPE est concrète, effective, mais souvent méconnue, même d'ailleurs dans des documents officiels où les CPE sont parfois oubliés ! Leur capacité à conduire des entretiens individuels avec les élèves, à dialoguer avec les familles, à nouer des liens avec les différents professionnels concernés est précieuse.

DOCUMENT 7 : Chacun son rôle, mais en travaillant ensemble

*Jean-Michel Zakhartchouk, professeur au collège J.-J.-Rousseau, Creil (en ZEP),
Rédacteur aux Cahiers pédagogiques*

.../...

Et je voudrais dans cette contribution inventorier quelques aspects du travail possible entre enseignants et CPE, en partant d'abord de mon expérience et en m'attachant surtout au niveau collège, bien que l'on puisse probablement transférer un grand nombre de ces propositions au niveau du lycée général ou professionnel.

.../...

Le CPE doit veiller à la non-ingérence pédagogique aux yeux des élèves (et la faire respecter par les surveillants par exemple)

Si on veut bâtir une relation de confiance enseignants-CPE, il est bien évident que le CPE ne doit pas se positionner en juge des pratiques pédagogiques. Reste que la marge est étroite parfois entre ce principe de non-ingérence et le respect des règles qui sont au-dessus de la sacro-sainte liberté pédagogique. Le CPE doit-il donner tort à l'élève qui se plaint d'être la victime d'une sanction collective, interdite malgré les déclarations ambiguës du ministre Fillon il y a peu ? Comment réagir si l'élève proteste devant les lignes à copier (c'est plus rare qu'il le fasse, tant ce type de punition reste ancré dans les moeurs, malgré là encore l'interdiction formelle) ? Est-on encore d'ailleurs dans la pédagogie ? Remarquons que le professeur principal est dans la même situation parfois : doit-il désavouer un collègue ? En ce cas, je m'en tire avec une certaine hypocrisie, en déclarant que, tout en ne connaissant pas exactement la situation précise, je condamnais l'idée, très choquante, de sanction collective. Le CPE peut au moins faire de même (mais combien de collègues seraient choqués qu'on puisse émettre l'idée qu'un prof n'a pas forcément raison !).

.../...

Reste que « la vie scolaire » n'a pas à critiquer les méthodes pédagogiques des enseignants, ou à tourner en dérision démagogiquement certains travers, même réels, de professeurs, car là on viole les codes déontologiques qui doivent régner au sein de l'établissement. Probablement le CPE a-t-il la lourde tâche de bien faire respecter cette idée au quotidien.

Mais l'enseignant n'a pas le monopole de la pédagogie ; ce qui se passe sur le plan pédagogique concerne aussi la « vie scolaire »

Une chose est le respect de la neutralité devant les élèves, une autre est, pour le CPE, de se sentir concerné par la pédagogie. Quand certains collègues cesseront-ils d'être courroucés et de s'étrangler d'indignation parce qu'un CPE aura délicatement suggéré que peut-être, si on en croit les récriminations d'élèves, telle évaluation, telle charge de travail peuvent être discutées, qu'on peut envisager d'en discuter ? Le CPE et les surveillants peuvent être des relais d'information de dysfonctionnements qui ne sont parfois que des malentendus. Pourquoi ne pas accepter d'en parler ensuite calmement avec les élèves ? Ce qui sort de la bouche des élèves n'est pas forcément faux, de mauvaise foi, hostile. C'est au contraire un retour intéressant qui peut être l'objet d'un travail de mise au point, et éventuellement de correctifs qui ne sont jamais des défaites lorsque l'enseignant admet qu'ils peuvent être légitimes.

De toutes façons, il faut souhaiter un dialogue plus approfondi autour de la pédagogie, notamment à l'occasion des travaux personnels des élèves, nous y reviendrons plus loin.

Le CPE est partie prenante des équipes pédagogiques. Il peut intervenir dans des projets, dans les heures de vie de classe, etc.

Le CPE a toute sa place dans le travail pédagogique. Un des lieux privilégiés où il peut intervenir est l'heure de vie de classe et on devrait se donner pour règle qu'il y intervienne au minimum une fois

dans l'année, en co-intervention avec le professeur principal. Pourquoi ne pas trouver des occasions diverses de l'impliquer dans des projets ? Par exemple en éducation civique ou en ECJS en lycée, dans la participation à des débats, ou en demandant aux élèves d'aller l'interroger sur son rôle, sur la loi et les règles de vie dans le collège.

J'ai pu animer dans un collège de l'Aisne un travail initié par la CPE visant à faire réécrire le règlement intérieur par les élèves, pas tant sur le plan du contenu que du style : comment rendre accrocheuse cette réécriture, en recourant par exemple à la bande dessinée, au texte narratif, au jeu, etc. et en inscrivant des ateliers d'écriture ou des séquences spécifiques dans certaines classes ou à certaines heures pour des élèves volontaires pour ce faire.

Autour de la sécurité routière, de l'éducation à la santé, bien des initiatives peuvent impliquer le CPE, le mot « éducation » prenant alors tout son sens. On est alors loin du fameux surgé d'antan.

La formation de délégués organisée souvent par le CPE reste trop coupée de la vie de la classe. Il serait bon d'établir des ponts avec par exemple le travail en français (que signifie prendre en compte l'autre quand on s'exprime à l'oral ou à l'écrit, quel niveau de langue faut-il employer, que veut dire « argumenter » de façon mesurée et rationnelle, comment distinguer le particulier et le général ?). Une proposition très simple, pour ce qui concerne l'élection des délégués : instaurer systématiquement l'obligation pour tous les candidats de présenter une « profession de foi » écrite qui est communiquée également au CPE. Dans mon collège, l'élection en sixième se fait avec la participation active du CPE, ce qui me paraît là encore une excellente chose pour solenniser un peu ce moment « civique ».

Pourquoi ne pas aller plus loin et demander à l'occasion à un CPE d'être partie prenante d'un jury de TPE (même sans pouvoir de notation) ou d'itinéraire de découverte ?

.../...

Il s'agit bien de faire en sorte que le CPE puisse participer à la vie de l'établissement autrement que pour faire des remontrances et régler des conflits.

Mais le CPE a un rôle à part et se situe aussi à l'interface des enseignants et de la direction

Le CPE, sans doute de plus en plus, est cependant également impliqué dans l'animation de l'établissement, d'un côté plus décisionnel. Dans de nombreux collèges, par exemple, il anime des conseils de classe. Il participe à des réunions régulières de l'équipe de direction. Et n'oublions pas son rôle vis-à-vis des surveillants et assistants d'éducation. Il est en quelque sorte à l'interface de la direction et des personnels, ce qui le rapproche d'ailleurs du documentaliste dans ses nouvelles missions. Ce rôle est parfois délicat à tenir, mais il lui faut l'assumer. Et non recourir à la tentation du Maître Jacques de Molière qui donne tantôt raison aux uns, tantôt aux autres, de manière contradictoire, pour plaire à chacun.

Ici, un CPE met une note rappelant l'importance du respect dû par les élèves aux surveillants, suite à une agression verbale grave envers l'un d'eux. Un enseignant croit bon, de manière hélas anonyme, de rajouter « et envers les enseignants ? », comme si la note du CPE sous-estimait cet impératif qui est une évidence. Logique de « camps » malsaine qui peut vite se profiler. À l'inverse, des surveillants, remis en cause par le CPE de par leur langage trop familier ou leur comportement peu responsable, peuvent chercher la solidarité des professeurs contre le CPE. Tout cela est bien évidemment désastreux et est toujours la marque de concertations insuffisantes, de manque de cohérence sur ce que signifie le respect des règles, qui s'impose à tous.

.../...

Travaillons ensemble à organiser les divers moments de travail personnel des élèves dans l'établissement

Le CPE a souvent à organiser les études surveillées, les permanences. Or, il s'agit là d'un point névralgique. Trop souvent, ces études sont des garderies, on le sait bien. Peu de règles y sont mises en place, ou elles sont peu respectées par certains surveillants. Imposer que ce soient des lieux de travail, refuser des familiarités avec les élèves car elles sont un facteur, la plupart du temps, d'une

absence de travail pendant les études, veiller à ce que les élèves accomplissent les activités données par les professeurs. En tant que professeur, j'ai été parfois découragé, ayant préparé un travail spécialement pour mes élèves alors que, par exemple, j'étais en sortie avec d'autres, ou absent pour raisons professionnelles ou en réunion, et constatant qu'on n'a pas donné à ceux-ci les documents que j'avais préparés, ou qu'on n'a pas ramassé leur travail, ou qu'ils n'ont pas pu le faire à cause du bruit et de l'agitation qu'il y avait en études, ou que... Cela encourage en plus à ne plus donner ce genre de travail et entraîne le fait qu'alors, les élèves ont plutôt à faire des exercices de Bled, déconnectés de tout intérêt pédagogique.

Il me paraît donc nécessaire de réfléchir, en particulier dans la formation des CPE, sur l'organisation de ces temps d'aide. Les études où l'on fait ses devoirs sont un point-clé pour la réussite scolaire de certains élèves. Si on menait bataille vraiment pour en faire de vrais lieux de travail, pour lutter contre les inégalités du strict travail à la maison, on pourrait gagner. Le CPE, mais pas seul, est évidemment partie prenante.

.../...

Et bien sûr les CPE doivent comprendre le point de vue des enseignants. Chacun à sa place, chacun son rôle, mais dans un univers qu'on voudrait moins cloisonné et plus collaboratif

Contrepartie de ce qui précède : le CPE doit aussi savoir comprendre le point de vue des enseignants, leur lassitude devant tel comportement d'élève qui explique des décisions parfois impulsives et peu contrôlées, mais parfois inévitables, le fait qu'ils ont à gérer des groupes-classe, avec avant tout des objectifs d'apprentissages cognitifs, ce qui est très différent du travail du CPE qui est plus centré sur des individus et sur le comportement. Ce que nous disions de la formation des CPE (acquisition de certains savoirs notamment en matière de psychologie, de savoir-faire dans la gestion des cas individuels, meilleure connaissance du droit) peut conduire à la limite à de la suffisance (« on sait mieux que les enseignants ce qu'il convient de faire »), alors que le but des formations doit être bien plutôt de conduire vers des analyses de situations complexes, d'où n'émergent que rarement des solutions simples.

On a toujours du mal à distinguer le fait de travailler ensemble et celui de garder sa place respective. Les deux sont possibles, à l'image du travail interdisciplinaire ou de la collaboration entre personnels de l'établissement et parents. Il s'agit bien d'aller vers plus de travail commun, sur le plan professionnel, chacun tenant son rôle, mais un rôle qui n'est pas conçu de manière restrictive, et protégé par de solides cloisons.

On ne s'étonnera pas de voir en conclusion un vif partisan de l'éducation nouvelle et d'une école qui ne met pas un mur épais entre instruire et éduquer, prôner ainsi le travail d'équipe et la coopération.

DOCUMENT 8 : Rôle et Objectifs du CPE dans l'évaluation des élèves

Laurent Belin

Le rôle du conseiller principal d'éducation dans l'évaluation est un sujet qui relève davantage de l'interrogation que de la certitude. D'abord par sa diversité, le rôle du conseiller principal d'éducation ne se réduit pas au champ de l'évaluation des élèves. Cependant, le décret n° 89-730 du 11 octobre 1989 fait entrer les conseillers d'éducation dans l'évaluation des élèves à côté des personnels enseignants. Faire une place aux conseillers principaux d'éducation dans l'évaluation des élèves, permet d'interroger le concept d'évaluation.

.../...

L'évaluation : un sujet à entrées multiples

Que signifie évaluer ? Il est difficile de vouloir enfermer l'évaluation dans une définition " exacte ". Pourtant, il faut bien essayer de dire de quoi on parle et tenter de classer les différents champs de l'évaluation dans les métiers de l'éducation. Notre premier travail va être de répertorier une approche plurielle du mot et de la chose, afin de découvrir ce que peut cacher ce concept.

Qu'est-ce qu'évaluer ? Et que peut-on évaluer ? L'acte d'évaluer peut porter sur des savoirs, des savoir-faire, des compétences, des productions, des travaux, des résultats...

.../...

L'évaluation pédagogique, quant à elle, est une évaluation fine, portant sur les acquis et les compétences des élèves, qui n'est pas aisément comparable dans le temps, mais qui est un outil dont doivent se saisir les enseignants pour orienter leur action. Il s'agit ici de dépasser la simple notation de la copie. L'évaluation pédagogique est depuis 1989 une orientation officielle. On veut à travers elle, aider les élèves à apprendre. Cependant, en regardant les outils mis en place pour atteindre ces objectifs, on constate d'un côté qu'il y a un discours officiel et de l'autre des moyens qui semblent limités.

.../...

Les limites des études ne permettent pas d'étudier l'évaluation des élèves dans le quotidien de la vie scolaire. Il semble que nous en restions à une mise en avant des notes dans le registre de l'évaluation pédagogique, comme en témoignent les tests d'évaluation en seconde qui entraînent rarement un véritable suivi personnalisé des élèves. Mais alors, par quoi remplacer les notes ? Il semble que ce ne soit pas dans cette perspective qu'il faut aborder le problème. Il est important de réfléchir à un processus de formation, et donc d'aide à l'élève. A l'intérieur de ce processus, il sera certainement intéressant d'utiliser des moments d'évaluation autour de la notation. Cependant, notre démarche devra dépasser cela par des tentatives de remédiation, c'est-à-dire en abordant les problèmes sous des angles différents.

Le positionnement officiel du conseiller principal d'éducation et les limites de son action par rapport à l'évaluation

.../...

Cependant, la réalité du terrain amène le conseiller principal d'éducation à avoir pour première tâche le contrôle de la fréquentation scolaire, c'est-à-dire le traitement des absences et celui des retards. La recherche des causes de l'absentéisme puis des solutions pour y remédier constituent le B.A.-BA de l'aide personnalisée que le conseiller principal d'éducation apporte à l'élève. Ensuite, le conseiller d'éducation s'attache au soutien pédagogique. Dans cette dimension, il travaille au côté des enseignants. Cependant, on constate au quotidien que la collaboration avec les enseignants, dans le suivi des élèves, ne va pas de soi. Et lorsqu'on constate que C.P.E. et enseignants collaborent au suivi de l'élève, il s'agit essentiellement d'échanger des informations sur les élèves.

Le conseiller principal d'éducation doit donc, face à la réalité du terrain, répondre à un certain nombre de tâches administratives et réfléchir à développer les relations avec les autres acteurs puisque celles-ci ne vont pas de soi. Malgré l'accent mis dans les textes sur l'évaluation par les C.P.E., on constate dans la réalité que peu de choses sont mises en place, si ce n'est le contrôle des absences. Ceci n'est alors certainement pas sans conséquence pour permettre aux acteurs de communiquer.

Problématisation

Comment définir notre rôle en matière d'évaluation ? Il n'est pas rare d'explicitier la fonction de conseiller principal d'éducation en termes de tâches, mais ne faudrait-il pas s'arrêter sur les responsabilités du conseiller d'éducation ? Depuis le décret du 11 octobre 1989, nous sommes associés aux personnels enseignants pour assurer le suivi individuel des élèves et procéder à leur évaluation. Même si aucun texte ne nous a jamais refusé d'être des pédagogues, le décret de 1989 nous fait officiellement " entrer en pédagogie " pour reprendre une formule de C. Care.

Dans quelle mesure le conseiller principal d'éducation " pédagogue " peut-il procéder à l'évaluation des élèves ? Comment au côté des enseignants, peut-on évaluer les élèves, alors que nous ne disposons d'aucune possibilité de notation chiffrée, contrairement à nos collègues professeurs ? Le conseiller principal d'éducation posséderait-il d'autres critères pour évaluer les élèves ? Sans doute, puisque malgré le fait de ne pas recourir à la notation, le décret de 1989 nous fait bel et bien entrer dans l'évaluation des élèves.

La démarche du conseiller principal d'éducation en matière d'évaluation

La prise de décisions concernant un apprentissage individuel suppose des informations sur l'environnement des élèves, c'est-à-dire sur l'ensemble des conditions (sociales, psychologiques...) dans lesquelles se trouve l'élève. Ainsi notre démarche, en tant qu'éducateur, va être de se fixer comme premier objectif, de repérer d'éventuels problèmes. Le conseiller d'éducation aura donc bien ici une fonction de repérage qui lui permettra d'appréhender la première étape de l'évaluation que C. Hadji (1989) appelle " l'évaluation diagnostique ". Pour qu'une évaluation aide véritablement l'élève à apprendre, il faut qu'elle participe à la construction de son autonomie. Il est essentiel que chaque élève soit partie prenante dans l'acte d'apprendre et donc indispensable qu'il

comprenne pourquoi il fait un travail. Ceci va alors nécessiter une première prise de contact avec l'élève pour améliorer les informations dont on peut disposer. Le conseiller d'éducation va alors ici jouer un rôle essentiel. En reprenant la réflexion de C. Delorme (1992) qui met l'accent sur " la prise d'informations " indispensable à toute " évaluation pédagogique ", nous dirons volontiers que l'on doit travailler à améliorer cette " prise d'information " sur la position de l'élève. Il ne suffit pas de dire à un élève qu'il a des lacunes, ou encore qu'il est d'un niveau faible, (il le sait certainement), mais il est sans doute plus utile de mieux identifier ses difficultés scolaires et extrascolaires, d'en discuter avec lui de manière à envisager des situations de remédiations, accessibles et adaptées.

.../...

En conclusion, on peut donc dire que pour mieux évaluer les élèves pendant leur apprentissage, le conseiller d'éducation joue un rôle de prise d'informations autour d'une phase de diagnostic. Ceci va alors permettre de mieux savoir où l'élève en est et où il peut aller. Il s'agit ensuite de mettre en place une évaluation formative qui permette à l'élève de devenir acteur de son avenir, de son projet. Toutefois, cette démarche n'est pas un tout et l'évaluation normative a encore toute sa place à l'École.

.../...

Les acteurs de la communauté éducative dans une démarche évaluative

Nous pouvons dire maintenant que le conseiller d'éducation doit veiller à s'impliquer dans l'évaluation des élèves, car les choses ne vont pas de soi et pourtant le C.P.E. y a bien toute sa place. Il joue un rôle essentiel concernant la communication formelle et informelle à l'intérieur des établissements scolaires, mais également dans le domaine extrascolaire. Ainsi le conseiller d'éducation va être une source d'informations qui pourra être utile dans la mise en place de l'évaluation des élèves. Toutes ces informations servent aux adultes de la communauté scolaire mais aussi aux élèves et plus particulièrement aux élèves en difficulté. Finalement, on peut dire que pour mettre en place un suivi et une évaluation efficace des élèves, les conseillers d'éducation doivent faire valoir à la communauté éducative les avantages que chacun peut tirer de sa présence dans ce domaine particulier. Même si les enseignants restent sans aucun doute possible les détenteurs de la compétence de l'évaluation dans la discipline qu'ils enseignent, le choix des remédiations et les propositions de formes de soutien complémentaires, les conseillers d'éducation doivent s'inscrire dans l'évaluation des élèves par leur regard à détecter les convergences et les divergences dans l'évolution du travail, des acquisitions et des résultats matérialisés dans l'ensemble des matières.

On rejoint ici l'idée que ceci peut s'appuyer sur la mise en place d'une relation privilégiée ou à privilégier entre le professeur principal et le C.P.E.. On est ici face à un va-et-vient de l'information qui ne peut être efficace que s'il y a communication entre tous les membres de la communauté éducative.

Référence électronique

Laurent Belin, « Rôle et Objectifs du CPE dans l'évaluation des élèves », *Éduquer*[En ligne], 15 | 2007, mis en ligne le 16 octobre 2008, consulté le 10 août 2016. URL : <http://rechercheseducations.revues.org/247>